

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE FORS

Compte rendu des délibérations du conseil municipal du **08 décembre 2005**

§	Séance du..... 8 décembre 2005	Nombre de membres en
	exercice : 13	
§	Date de la convocation 25 novembre 2005	Nombre de votants :
	13	
§	Date d'affichage 15 décembre 2005	Nombre de
	procurations :	

L'an deux mille cinq, le huit décembre à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-cinq novembre 2005, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAULT, Maire,
Présents : BRAULT Michel, BARBOT James, BEAUMONT Philippe, POUGNARD Dominique, BOUCHAUD Guy, FORT Alain, GUIOCHON Rémy, DELGUTTE Stéphanie, BOUCHENY Patrick, BASTIEN Claire, SABOURIN Hervé, TROUVÉ Yannick, TESSIER Raymond,
Secrétaire de séance : Christine BAVEREL, secrétaire de mairie

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2005

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal n'appelle pas de remarques de la part des participants : **il est adopté à l'unanimité.**

2. Compétence Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes Plaine de Courance

Michel Brault informe le conseil municipal que le conseil communautaire, réuni le 21 novembre 2005, a délibéré favorablement à l'unanimité pour une **extension des compétences de la Communauté de communes Plaine de Courance aux centres de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.) concernant les enfants de 3 à 12 ans.**

En effet, après avoir pris la compétence « Petite enfance » en juillet 2004 (avec la réalisation d'une structure multi-accueil), la réflexion s'est prolongée dans le domaine de l'enfance-jeunesse. Pour en étudier les modalités, un groupe de pilotage composé d'élus et de salariés, créé en avril 2005, a dégagé les orientations et principes permettant d'envisager l'intérêt d'une prise de compétence par la Communauté de communes Plaine de Courance, à savoir :

- „ Les actions devront s'intégrer dans un projet éducatif commun basé sur des valeurs pédagogiques d'animation ;
- „ Le service d'animation doit être adapté et disponible pour tous les enfants du territoire ;
- „ Les actions et projets doivent être optimisés et mutualisés apportant un « plus » aux services déjà proposés.

Concernant les centres de loisirs, la prise de compétence à l'échelon intercommunal permettrait d'établir un schéma de fonctionnement cohérent reposant sur :

- „ **Un projet éducatif** (grandes orientations politiques) **commun**, décliné ensuite dans chaque pôle par les élus locaux, le directeur et son équipe à travers le projet pédagogique, identité des animations de chaque centre de loisirs ;
- „ **Un personnel de même statut** (appartenant à la Communauté de communes Plaine de Courance) avec mutualisation dans le cadre des animateurs vacataires ;
- „ **Des investissements en matériel commun** (exemple : achat d'une mallette pédagogique « cirque » mise à disposition selon un planning à tous les centres). Dans le même esprit, une plaquette d'animation commune (renseignements généraux sur les centres de la Communauté de communes Plaine de Courance), sans que celle-ci remplace la plaquette des programmes d'activités de chaque pôle ;
- „ **Une coordination des projets et actions**, dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF et la MSA, permettant à la Communauté de communes Plaine de Courance de bénéficier d'un partenariat technique et financier (participation financière d'environ 20 % du coût) ;

„ **Une uniformisation concernant le tarif appliqué ;**
„ **Une uniformisation concernant les règles liées à l'accueil ;**
„ **Une mise en place d'un transport adapté** pour permettre l'accès des enfants de toutes les communes aux pôles d'animation ;
„ **Une mise à disposition des locaux** : les locaux des communes seront mis à disposition de la Communauté de communes avec une évaluation des coûts à la charge de cette dernière.
Au regard de ces éléments, conformément à la procédure applicable concernant l'extension de compétences des Communautés de communes, Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour qu'il se prononce sur le transfert de la compétence « Centres de loisirs sans hébergement (CLSH) pour les enfants de 3 à 12 ans » vers la Communauté de communes Plaine de Courance.
Monsieur le maire informe que la répartition des coûts se ferait de la façon suivante :

„ **50 % pour la Communauté de communes Plaine de Courance,**
„ **50 % pour les communes membres :**
- dont **25 % à charge des 5 communes** qui accueillent ou accueilleront un centre de loisirs (Beauvoir sur Niort, Granzay-Gript, Prahecq, Saint-Symphorien et Fors), au prorata du nombre de jours d'ouverture,
- et **25 % répartis sur l'ensemble des 15 communes** au prorata du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter un centre de loisirs et âgés de 3 à 12 ans.
Ces participations seraient réévaluées annuellement et seraient imputées sur l'attribution de compensation de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réserver une suite favorable à l'ensemble de ces propositions et se prononce pour une extension des compétences de la Communauté de communes aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) pour les enfants de 3 à 12 ans.

3. Extension de compétences de la CCPC au service public d'assainissement non collectif

Monsieur le maire informe que le conseil communautaire, réuni le 21 novembre 2005, a délibéré favorablement à l'unanimité pour une extension des compétences de la Communauté de communes Plaine de Courance. En effet, la loi sur l'eau du 31 janvier 1992 fait obligation aux communes de mettre en place un service de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005.

Les missions du SPANC (service public d'assainissement non collectif) consistent en :

- la vérification technique de la conception et de l'implantation,
- la vérification technique de la bonne exécution des ouvrages,
- la vérification périodique du bon fonctionnement,
- la vérification périodique des vidanges si la collectivité n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien.

Ce service est financé par une redevance spécifique.

La création d'un SPANC intercommunal permettrait une gestion globale des contrôles en matière d'assainissement non collectif avec des moyens et des compétences mutualisés à l'échelon des 15 communes.

En conséquence, conformément à la procédure applicable concernant l'extension de compétences des Communautés de communes, Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour qu'il se prononce sur le transfert de cette compétence vers la Communauté de communes Plaine de Courance.

Elle serait libellée comme suit au sein du bloc de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » :

„ assainissement non collectif, « est d'intérêt communautaire le service public d'assainissement non collectif »

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour le transfert de cette compétence vers la Communauté de communes Plaine de Courance.

4. Régime indemnitaire 2006

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,*

*Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)
Vu les arrêtés interministériels NOR FPPA0100149A du 14 janvier 2002, NORMCCB0200088A du 29 janvier 2002 et NOR AGRA0200278A du 13 février 2002,*

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'institution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) au profit des agents relevant des cadres et grades d'emploi suivants (dont la liste limitative résulte des arrêtés interministériels précités) : Coefficient appliqué = 2,22%

5. Synthèse du groupe de pilotage C.E.L.

Stéphanie Delgutte et Alain Fort présentent la synthèse des travaux effectués. Tous les jeunes de la commune (dont le recensement s'est avéré difficile) ont été contactés et certains ont émis des vœux précis. Après avoir régulièrement répondu aux diverses sollicitations des groupes de travail, ces jeunes sont maintenant dans l'attente d'une concrétisation plus ou moins rapide de leurs souhaits, sachant que, pour la plupart, ils sont prêts à se sentir responsabilisés et à « donner un coup de main » si nécessaire.

Ces vœux pouvant être facilement répartis par thèmes, le groupe de pilotage propose la constitution de groupes de travail (dont l'objectif sera de formuler des propositions concrètes à court moyen et long terme) sur ces mêmes thèmes, à savoir :

- Centre de loisirs
- Aménagements et équipements
- Transports
- Animations hors temps scolaire et périscolaire
- Création d'un « local jeunes »

Le conseil municipal se déclare favorable à la poursuite du projet et à la constitution des groupes de travail précités (lesquels seront formés après consultation du groupe de pilotage). Des suggestions sont formulées :

- Il sera nécessaire de prévoir les aménagements à court terme au budget primitif 2006

6. Ouverture du bureau de poste de Fors

Michel Brault informe le conseil municipal qu'il a revu Madame Bertineau à ce propos, laquelle a présenté des excuses... Elle propose à la validation du conseil municipal les horaires d'ouverture suivants, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 9 h 15 à 12 h 00

Mercredi et samedi : de 10 h 15 à 12 h 00

Après en avoir délibéré et considérant que le bureau de poste de Fors serait ainsi ouvert tous les jours et notamment le mercredi et le samedi, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les horaires d'ouverture ci-dessus.**

7. Ouverture du CLSH (centre de loisirs sans hébergement) à Fors

Monsieur le maire, considérant que :

- le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence enfance/jeunesse à la Communauté de communes Plaine de Courance ;

- la CCPC souhaite, en concertation avec les élus de Fors et des autres communes, ouvrir le 5^{ème} centre de loisirs communautaire sur le territoire de la commune de Fors pour des questions de répartition géographique notamment ;
- que l'ouverture de ce centre répond favorablement à la préoccupation des habitants de Fors et de ses environs d'une part, et à la volonté de la municipalité de satisfaire les besoins des habitants et d'adapter le service public communal à la croissance démographique, d'autre part, propose d'accepter la création du CLSH – aux conditions prévues par la délibération de transfert de compétence – sur le territoire de la commune de Fors, sachant que son ouverture est prévue pour les vacances de Pâques 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un centre de loisirs sur le territoire de la commune de Fors, aux conditions prévues par la délibération de transfert de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de communes Plaine de Courance.

8. Titularisation d'un agent d'animation

Michel Brault informe l'assemblée que la période de stage de Madame Cathy Pommier arrive à échéance au 30 novembre 2005. Madame Pommier est employée par la commune en qualité d'agent d'animation à la garderie et travaille également en renfort au secrétariat de mairie dix heures par semaine. Considérant qu'elle donne toute satisfaction dans son travail, Monsieur Brault propose de la titulariser au 1^{er} décembre 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la titularisation de Madame Catherine Pommier à compter du 1^{er} décembre 2006.

SMACL : conséquences des violences urbaines

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la SMACL qui sollicite le conseil municipal afin qu'il demande officiellement aux pouvoirs publics :

- *la reconnaissance de la responsabilité civile de l'Etat, conformément à la loi du 7 janvier 1983, pour le dédommagement des violences urbaines de novembre 2005 ;*
- *la mise en place pour l'avenir d'un dispositif permettant l'indemnisation rapide des collectivités touchées par des événements majeurs et exceptionnels de même nature, à l'instar de ce qui existe déjà pour les catastrophes naturelles.*

Les conseillers,

le maire,